

# Revenu universel d'activité

## Document cadre

### de la concertation



A l'occasion de la présentation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté le 13 septembre 2018, le Président de la République a fixé un objectif de rénovation en profondeur du système des prestations monétaires versées aux ménages modestes, à travers la création d'un revenu universel d'activité fusionnant le plus grand nombre de prestations (RSA, APL, Prime d'activité, ASPA, AAH, ASS...).

Conduits sous l'égide de la secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé, ces travaux doivent aboutir à la création du revenu universel d'activité par la loi en 2020, à l'issue d'un travail collectif de concertation et d'analyse technique, assurés respectivement par le délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté et le rapporteur général au revenu universel d'activité. Ce travail permettra de définir précisément les contours et les paramètres de la future prestation.

Mesure centrale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, la création du revenu universel d'activité est au cœur de la refonte de notre pacte social. Aussi, l'ensemble des travaux conduits, qui engagera tous les membres du Gouvernement, devra être conduit dans un cadre clair permettant une large participation de toutes les personnes qui le souhaiteront à la concertation institutionnelle et citoyenne prévue.

Ces travaux devront d'abord s'attacher à viser directement l'atteinte des objectifs énoncés par le Président de la République à l'occasion de la présentation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il s'agit de concevoir une prestation qui réponde à cinq impératifs : l'impératif de dignité, pour permettre à ceux qui n'ont pas ou peu de revenus professionnels d'être adéquatement protégés ; l'impératif de simplicité pour favoriser l'accès des bénéficiaires à leurs droits et lutter ainsi contre le non recours aux droits ; l'impératif de transparence pour permettre aux allocataires de prévoir l'évolution de leurs revenus et d'identifier clairement le gain monétaire qu'ils auront en travaillant, pour renforcer l'incitation à la reprise d'activité; l'impératif d'équité pour garantir la clarté des règles pour tous et l'égalité de traitement des personnes se trouvant dans des situations équivalentes ; enfin, l'impératif de responsabilité, autour d'un contrat d'engagement réciproque rénové entre l'État et les bénéficiaires, pour que chacun soit accompagné vers l'activité en fonction de sa situation et de ses besoins.

Plus spécifiquement, la mise en œuvre du revenu universel d'activité devra veiller à respecter les points suivants :

- La création du revenu universel d'activité vise à simplifier notre système de prestations sociales de solidarité afin de renforcer sa cohérence, son accessibilité, son équité, sa lisibilité, et à toujours procurer un gain à la reprise d'emploi, pour encourager le retour à l'activité.

- La réforme du revenu universel d'activité s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Par souci de rigueur méthodologique, et sans présager des arbitrages finaux, les travaux qui seront conduits dans le cadre de la concertation raisonneront à cadre budgétaire constant.
- Première prestation de solidarité versée aux ménages les plus pauvres, le revenu de solidarité devra être au cœur des travaux et les départements, qui en assurent aujourd'hui le financement, tout particulièrement associés aux évolutions qui seront proposées. Les limites auxquelles le RSA est aujourd'hui confronté – complexité du fonctionnement de la prestation, non-recours important à la prestation, manque de visibilité et de prévisibilité notamment – devront être dépassées dans le cadre du revenu universel d'activité. Les évolutions susceptibles d'être apportées au regard de la gouvernance et du financement actuel du RSA devront être étroitement concertées avec les conseils départementaux.
- Les travaux relatifs à l'intégration des aides personnelles au logement dans le revenu universel viseront à préserver les équilibres de notre politique nationale en matière de logement. Compte tenu de l'importance de ces aides dans le soutien du revenu des ménages modestes, mais aussi de la complexité du paysage d'ensemble des prestations sociales de solidarité duquel elles participent, le revenu universel d'activité organisera leur mise en cohérence avec les autres grandes prestations de soutien. Pour autant, les travaux s'attacheront à veiller à leur spécificité. Pour répondre à cet objectif, les travaux expertiseront en particulier l'identification au sein de la prestation globale d'un « supplément logement » suffisant au sein de la prestation globale visant au maintien d'un fonctionnement en tiers-payant et garantissant un taux d'effort limité. La réforme devra maintenir la capacité du système à inciter les propriétaires à louer leur bien à des ménages modestes, à prévenir les expulsions locatives, et à lutter contre l'indécence, le surpeuplement et l'indignité du logement.
- La concertation intègrera également la question de l'allocation adultes handicapés (AAH), dans le prolongement de l'effort mené par le Gouvernement à l'attention de ces publics et en veillant notamment au respect d'un principe simple : l'ensemble des montants dédiés aujourd'hui aux personnes en situation de handicap doit continuer à bénéficier au secteur du handicap et les associations représentatives du secteur seront étroitement associées aux travaux.
- La question de l'accès des jeunes adultes à notre système de solidarité, ainsi que de la mise en cohérence des dispositifs existants, sera directement abordée, en veillant à y associer tout particulièrement les représentants des jeunes.
- Pour toutes les personnes susceptibles d'être concernées par la création du revenu universel d'activité, les travaux devront préciser et organiser une période de transition, entre le système actuel et le futur système, qui tiendra compte de la situation personnelle de chacun, afin que cette transition se fasse de la façon la plus aisée et la plus adaptée possible.
- Les spécificités des territoires ultra-marins devront être prises en compte, notamment en raison du nombre proportionnellement plus élevé d'allocataires de minimas sociaux.
- Concernant enfin les modalités techniques de versement des prestations, les améliorations de la qualité de service aux usagers, notamment en matière de simplification des démarches voire d'automatisation de l'attribution des aides, s'accompagneront d'un maintien de l'accueil physique et des possibilités d'effectuer des démarches auprès d'un agent, en particulier pour les personnes rencontrant des difficultés dans l'utilisation des nouveaux outils numériques.

La méthode de concertation menée doit être exemplaire. Le succès du Grand Débat le montre, il est nécessaire de donner la parole aux Français et de laisser à chacun la possibilité de s'exprimer, en particulier sur des sujets aussi fondamentaux pour notre cohésion sociale. La thématique des prestations sociales, de leur fonctionnement et de leur avenir, était au cœur des préoccupations de nos concitoyens. La concertation sur le revenu universel devra permettre de détailler précisément leurs attentes et leurs souhaits, afin de concevoir ensemble un nouveau modèle qui réponde davantage aux besoins de notre société. La méthode proposée permettra à chacun de s'exprimer, et veillera à associer directement les futurs bénéficiaires de cette prestation ainsi que l'ensemble des acteurs concernés : associations, collectivités territoriales et partenaires sociaux notamment. Elle veillera, sous réserve de la confidentialité de ces échanges, à mettre à disposition des acteurs les éléments techniques leur permettant de s'approprier l'ensemble des enjeux de cette réforme.